



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 20 juin 2025 DELIBERATION**

Rapporteure : Marie-Lyse BISTUÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Iñaki ECHANIZ

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 29**  
**Nombre de votant-e-s : 33**

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG,
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Monique ASSO.

### **39 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR LA RÉHABILITATION ET LA TRANSFORMATION DE LA FRICHE**

Pour rappel, par délibération n°22 du 26 septembre 2022 votre assemblée a validé le contrat de mandat pour la réhabilitation et la transformation de « la Friche » à Oloron Sainte-Marie.

Le chantier a débuté et connaît une réalisation relativement avancée. Toutefois, certaines variables comme les résultats des appels d'offres, la survenue dans un bâtiment existant de découvertes fortuites, les conditions de déroulement du chantier, l'organisation des entreprises et les demandes de la collectivité, ont conduit à certaines modifications opérationnelles, financières, de temps ou de périmètre d'intervention.

A l'éclairage de ces modifications, il est apparu indispensable de remettre au goût du jour un certain nombre d'articles contenus dans la convention initiale.

Il est proposé à votre assemblée de modifier les articles suivants du contrat de mandat initial par voie d'avenant :

- L'ARTICLE 3.2 de la convention initiale est modifié ainsi « la réception des travaux est prévue en octobre 2025 ».
- L'ARTICLE 13 est ainsi modifié « le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est à ce jour évalué à 3 140 000 €, hors taxe, TVA en sus (valeur 2025).

Il est précisé que cette modification du montant de l'enveloppe représente une évolution de +7,13 % liée à une estimation sur programme (2022), une augmentation de l'indice BT01 de 4,2 % et découvertes fortuites sur le chantier.

- L'ARTICLE 14.1 est désormais ainsi rédigé : « 14.1 – rémunération du mandataire : le montant de la rémunération du mandataire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix est de 111 000, 00 € HT. Ce montant forfaitaire est définitif hors application de la révision de prix telle que décrite ci-après – article 14.2 forme du prix ».
- L'ARTICLE 14.4 est ainsi rédigé et dénommé « modalités de règlement » : Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont les suivantes :
  - Pour les phases 1, 2, 3 et 4 : acomptes mensuels au prorata de l'avancement de la phase,
  - Pour la phase 5 : 50 % à l'issue de l'année 2024 et 50 % à l'issue de l'année 2025,
  - Le solde éventuel à la reddition des comptes de l'opération prévue à l'article 16.2.1.

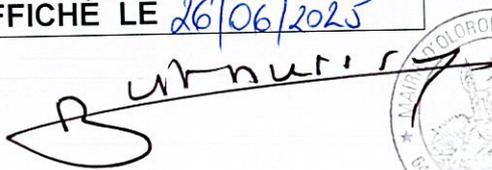
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **25 voix pour, 8 contre** (M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, et M. Clément SERVAT),

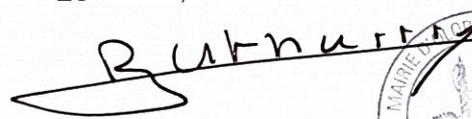
- **APPROUVE** le présent rapport,
- **VALIDE** les réajustements proposés par la SPL dans le contrat de mandat pour la réhabilitation – transformation de « la friche » à Oloron Sainte-Marie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexé.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 juin 2025.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 26/06/2025


  
**Bernard UTHURRY**  
